



**Préfet de la Région Centre-Val de Loire**  
**Direction régionale de l'alimentation,**  
**de l'agriculture et de la forêt**  
131 rue du Faubourg Banner  
45042 Orléans cedex 1



**Région Centre-Val de Loire**  
**Direction de l'Agriculture et de la Forêt**  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 ORLEANS Cedex 1

# Accompagnement des projets pour l'installation et la transmission en agriculture

Appel à candidatures pour la période 2020, 2021 et 2022  
et  
Appel à projets pour le financement des actions 2020

## ***Cahier des charges***

***Candidatures et projets à déposer jusqu'au 14 octobre 2019***

Référent Région : Christelle MAYSTRE ([direction.agriculture@regioncentre.fr](mailto:direction.agriculture@regioncentre.fr))  
Référent DRAAF : Anne-Solène COLOIGNER ([srear.centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:srear.centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr))

## Introduction

Le présent appel à candidatures et appel à projets vise à soutenir les actions d'animation, de communication et de conseil auprès des jeunes candidats potentiels à l'installation ou qui se sont récemment installés, ou auprès des cédants qui souhaitent transmettre leur exploitation à une nouvelle génération d'agriculteurs. Il s'agit ainsi de dynamiser l'installation de jeunes agriculteurs, et d'encourager le maintien du plus grand nombre de sièges d'exploitation et d'actifs agricoles dans la région Centre - Val de Loire.

Le financement de ces actions par la Région et la DRAAF implique au préalable la sélection et l'agrément de structures compétentes.

L'agrément sera valable pour 3 années : 2020/2021/2022.

## Références réglementaires

Textes européens :

- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C204/01)
- Régime-cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime-cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Textes nationaux :

- Le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants)
- Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme AITA (Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture)

## Sommaire

Introduction.....	2
Références réglementaires.....	2
Sommaire.....	3
1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES ET DE L'APPEL A PROJETS.....	4
1.1. Appel à candidatures.....	4
1.2. Conditions de ressources et compétences requises des structures agréées.....	4
1.3. Appel à projets.....	4
2. PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT SOUTENUS FINANCIEREMENT.....	5
2.1. Objectifs des projets d'accompagnement.....	5
2.2. Actions éligibles.....	6
2.3. Dépenses éligibles.....	7
2.4. Modalités de financement.....	8
3. CRITERES DE SELECTION A PARTIR DESQUELS SERONT APPRECIES LES CANDIDATURES ET LES PROJETS 2020.....	9
4. PROCEDURES D'AGREMENT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION.....	10
4.1. Contenu du dossier à déposer.....	10
4.2. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers.....	10
4.3. Réception des dossiers.....	11
4.4. Instruction des dossiers.....	11
5. AGREMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET OCTROI DE L'AIDE FINANCIERE.....	12
5.1. Agrément des structures retenues et convention d'aide.....	12
5.2. Engagements des structures agréées.....	12
Annexe 1 : Schéma régional d'accompagnement à l'installation des porteurs de projets.....	13
Annexe 2 : Schéma régional d'accompagnement à la transmission des exploitations agricoles.....	14

## **1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES ET DE L'APPEL A PROJETS**

### **1.1. Appel à candidatures**

Conformément au régime SA40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, le financement par la Région et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation des actions d'accompagnement des projets pour l'installation et la transmission en agriculture implique au préalable la sélection et l'agrément de structures compétentes, notamment pour les actions qui relèvent du conseil.

Le présent appel à candidature vise ainsi à sélectionner les structures qui seront agréées et qui seront de ce fait les bénéficiaires de subventions du Conseil régional et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour conduire des projets visant à accompagner l'installation et la transmission en agriculture.

L'agrément sera valable pour 3 années : 2020/2021/2022.

Le dépôt d'une candidature pour l'agrément en tant que structure compétente sur la période 2020-2022 s'accompagne du dépôt d'un projet d'accompagnement pour l'installation et la transmission en agriculture pour l'année 2020.

### **1.2. Conditions de ressources et compétences requises des structures agréées**

Sont éligibles dans le cadre du présent appel à candidatures les organismes publics ou privés (OPA, syndicats agricoles, association s'engageant dans une politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles) qui disposent des compétences et de l'expérience pour assurer l'information et l'accompagnement des candidats à l'installation et des futurs cédants et qui déposent un projet d'accompagnement pour l'année 2020.

Une structure, chef de file, peut candidater en faisant intervenir un réseau de partenaires.

Le formulaire de candidature indiqué à l'annexe 3 contient les champs à renseigner par la structure candidate pour faire état des ressources et compétences attendues et dont elle dispose.

### **1.3. Appel à projets**

Le présent appel à projets vise à apprécier les projets d'accompagnement à l'installation-transmission déposés et à les retenir le cas échéant pour un financement 2020.

Les structures agréées pourront redéposer une demande de subvention pour des projets à conduire en 2021 et en 2022, sans qu'il soit nécessaire qu'elles répondent à nouveau à un appel à projets.

## 2. PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT SOUTENUS FINANCIEREMENT

### 2.1. Objectifs des projets d'accompagnement

Les projets d'accompagnement qui feront l'objet de financements de la part de la Région et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront porter sur la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

#### **. Favoriser l'attractivité du métier d'exploitant agricole**

Les actions d'animation et de communication doivent porter sur l'attractivité du métier d'exploitant agricole, les dispositifs réglementaires en matière de cession et d'installation en agriculture :

- en faveur des jeunes publics et des futurs installés : l'objectif de ces actions est notamment de développer des actions d'informations auprès de jeunes publics et des publics hors cadre familial sur le parcours à l'installation, et de mettre en œuvre des actions de communication sur le métier d'exploitant agricole. Ces actions doivent aussi permettre de favoriser l'installation sociétaire, et de préparer les installations.
- en faveur des cédants : l'objectif de ces actions est notamment de promouvoir les dispositifs d'accompagnement des cédants et plus généralement la transmission à des jeunes agriculteurs.

#### **. Favoriser l'accompagnement des porteurs de projets**

Les actions doivent viser :

- l'accompagnement des candidats à l'installation ou à la transmission. L'objectif est de privilégier un accompagnement personnalisé dans la phase d'élaboration du projet (en intégrant la viabilité du projet du point de vue technique, économique, environnemental et humain).
- l'accompagnement post-installation des jeunes installés. L'objectif est de conforter le nouvel installé dans le pilotage de l'exploitation en disposant d'une vision globale et stratégique du fonctionnement de l'exploitation.

#### **. Favoriser le renouvellement des agriculteurs par le repérage des exploitations sans successeur**

Les actions doivent viser le repérage des exploitations susceptibles de se libérer dans les années à venir et la sensibilisation des agriculteurs aux démarches de transmission de leur exploitation, sur un territoire ou une filière donnée ou un signe de qualité. Elles ont aussi pour objectif d'identifier sur les territoires organisés, les conditions de reprenabilité des exploitations au vu de la situation des filières professionnelles et des modes d'organisation des exploitations.

#### **. Favoriser la cohérence des actions au niveau régional**

L'objectif de cette action est de coordonner les opérations entre les acteurs afin d'assurer une cohérence au niveau régional.

## 2.2. Actions éligibles

Sont éligibles les actions suivantes :

### - En faveur des candidats à l'installation :

#### • Les actions d'animation et/ou de communication et de conseil

Sensibilisation : faire connaître le métier, les interlocuteurs de l'installation (organismes professionnels agricoles...) et les données économiques régionales, communiquer sur le Point Accueil Installation (PAI) comme porte d'entrée unique...

Emergence du projet : accueil des porteurs de projet au stade de l'idée, présentation des dispositifs d'accompagnement, orientation vers les partenaires privilégiés...

Attentes du porteur de projet : accompagnement individuel et collectif, formalisation du projet...

Elaboration du projet : construction du projet, faisabilité technique, économique et financière du projet...

Mise en œuvre du projet

Suivi post-installation : consolidation et/ou développement des compétences

#### • Les actions de coordination régionales peuvent également être subventionnées.

### - En faveur de la transmission des exploitations agricoles :

#### • Les actions d'animation et/ou de communication et de conseil

Repérage des cédants : repérer les exploitations susceptibles de se libérer dans les années à venir, sensibilisation aux démarches de la transmission

Accueil des cédants : informer sur les démarches de la transmission, orienter vers les partenaires, diagnostiquer le degré de maturité du projet de cession et le besoin d'être accompagné...

Attentes du cédant : accompagnement individuel et collectif, formalisation du projet...

Elaboration du projet : construction du projet, faisabilité de la cession (aux regards des enjeux familiaux et financiers)

Mise en œuvre du projet

#### • Les actions de coordination régionales peuvent également être subventionnées.

**Ne sont pas subventionnées les actions utilisant des supports médias onéreux (spots publicitaires télévisuels, par exemple).**

Conseil Régional	DRAAF
Sont éligibles toutes les actions citées ci-dessus	Sont éligibles toutes les actions citées ci-dessus <b>sauf les actions de conseil</b>

### 2.3. Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par le porteur de projet et strictement rattachées à la réalisation du projet.

#### Dépenses de personnel

Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder **550 euros/jour**.

**Cf. tableau excel**

#### Prestations de services

Dépenses facturées de prestataires (services, location de salle).

Pour le conseil collectif, il est possible de présenter des dépenses relatives à des intervenants extérieurs, justifiées sur factures. Ces dépenses ne pourront pas excéder **30%** des dépenses éligibles prévisionnelles et réalisées.

Les **dépenses de prestations de services** doivent être directement liées à l'action et justifiées par une facture. Elles seront à présenter en HT pour les organismes assujettis à la TVA et TTC pour les organismes non assujettis. Le demandeur devra fournir tout document permettant de justifier sa situation au regard de la TVA.

Les justificatifs à présenter sont fonction du montant des dépenses prévisionnelles présenté par poste selon les seuils suivants :

- Aucun justificatif à fournir pour toute prestation dont le montant est inférieur à 2000 € HT ;
- Fournir **2 devis** pour toute prestation supérieure ou égale à 2000 € HT.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste dans le budget prévisionnel.

**Ne sont pas éligibles : les frais de nuitées, les cadeaux, pots, cafés, vins d'honneur, etc.**

## 2.4. Modalités de financement

**La Région et la DRAAF souhaitent financer prioritairement l'accompagnement des exploitants agricoles.**

**Il n'y a pas de co-financement possible sur les crédits affectés à cet AAP entre l'Etat et la Région.**

**La part des actions de coordination présentées dans le cadre de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% de la demande de financement par dossier.**

Conseil Régional	DRAAF
<p><b>Taux d'aide:</b> Dispositifs conseil*, coordination et communication : - 50% maximum du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.</p> <p><b>*Plafond pour le dispositif conseil post-installation et transmission :</b> Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros (conformément au régime SA 40833).</p>	<p>Le concours maximal d'aides publiques susceptible d'être apporté à un projet est limité à 80 % maximum du coût total éligible du projet.</p> <p>Certaines actions pourront faire l'objet d'un financement au forfait.</p>

Les dépenses d'animation sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et avant la date de fin des actions éligibles prévue, le cas échéant, dans la convention d'attribution de la subvention.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes de l'organisme dédiés à la réalisation du projet.

### 3. CRITERES DE SELECTION A PARTIR DESQUELS SERONT APPRECIES LES CANDIDATURES ET LES PROJETS 2020

Les dossiers présentés au titre du présent appel à candidatures et appel à projets seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :

<b>Critères</b>	<b>Définition</b>	<b>Points</b>
<b>Politique installation</b>	Projet en cohérence avec la politique de l'installation transmission en région Centre- Val de Loire définie en CRIT (annexes 1 et 2)	30
<b>Porteur de projet</b>	OPA - acteur régional de l'installation-transmission avec mission de service public	50
	Autres OPA - acteur régional de l'installation-transmission	20
	Autres	10
<b>Partenariat</b>	Travailler en réseau, participer activement aux échanges régionaux (ex : composition du comité de suivi...)	30
<b>Compétences de la structure pilote</b>	Justifier de l'expertise des conseillers (écoute active, maîtrise des aspects techniques d'une installation et/ou d'une transmission...) Joindre le CV, la liste des formations suivies et la feuille de route des conseillers mobilisés	30
<b>Adaptation aux enjeux de filières et/ou territoires</b>	Mise en œuvre d'un dispositif spécifique (ex : en lien cap filière, plan ambition bio 2017...)	10
<b>Efficienc e du projet</b>	Impact sur le nombre de porteurs de projets et cédants accompagnés...	10
<b>Territoire concerné</b>	Capacité de la structure à intervenir au niveau régional	50

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus.

## 4. PROCEDURES D'AGREMENT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

### 4.1. Contenu du dossier à déposer

Le dossier à déposer se compose du formulaire à renseigner qui détaille les ressources et compétences dont dispose la structure pour obtenir l'agrément et précise le contenu du projet que la structure se propose de porter pour l'année 2020 (cf. annexe 3).

La structure, ou le collectif de structures, qui candidate à l'agrément, indiquera **la liste des personnes qu'elle juge compétentes** pour réaliser les actions dans le domaine de l'installation-transmission. Les pièces suivantes seront jointes à la demande : CV, actions de formation suivie et d'un plan de charge des conseillers habilités pour l'année concernée.

La structure candidate présentera un **état des lieux**, réalisé en amont hors financement, **permettant d'argumenter le projet** proposé pour l'année 2020.

Le projet doit être détaillé actions par actions, sous forme de **fiches actions (modèle en annexe du formulaire)**. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la DRAAF et à la Région, les subventions sollicitées, les intervenants, les indicateurs.

Pour les actions de conseil, il n'est pas imposé l'utilisation d'outils normalisés mais il faudra présenter, à l'appui de la demande de subvention, **le déroulé des différentes interventions proposées ainsi que les modèles de livrables qui seront remis aux bénéficiaires des différentes actions**. L'ensemble des accompagnements proposés doivent prévoir d'établir un bilan de situation, de proposer des actions permettant de répondre aux difficultés recensées, d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'information, de formation ou d'aide.

### 4.2. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les réponses au présent appel à candidatures et appel à projets doivent être déposées en copie conforme au Conseil Régional Centre-Val de Loire et à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre-Val de Loire **au plus tard le 14 octobre 2019** en utilisant le formulaire en annexe 3 du présent cahier des charges.

Les dossiers doivent être déposés en 2 exemplaires au Conseil Régional et à la DRAAF.

Chaque exemplaire doit comporter :

- une version papier originale et signée,
- une version numérique PDF des documents signés, ainsi qu'une version modifiable au format Word/Excel.

Les documents doivent être identiques sous les différents formats.

Les adresses d'envoi des dossiers ou de demande de renseignements sont les suivantes :

- Conseil régional Centre-Val de Loire  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Mail : [direction.agriculture@regioncentre.fr](mailto:direction.agriculture@regioncentre.fr)  
Contact : Christelle MAYSTRE – Tél : 02.38.70.32.34

- DRAAF Centre-Val de Loire – SREAR  
Appel à projets animation installation-transmission  
A l'attention de Madame Anne-Solène COLOIGNER  
131 rue du Faubourg Bannier  
45042 Orléans cedex 1  
Mail : sre.ar.centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr  
Contact : Anne-Solène COLOIGNER – Tél : 02 38 77 41 34

#### **4.3. Réception des dossiers**

Après le dépôt des dossiers, les financeurs vérifient la présence et la cohérence de toutes les pièces exigées et, lorsque le dossier est complet, la DRAAF fait parvenir au demandeur un accusé de réception de dossier complet. Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier.

#### **4.4. Instruction des dossiers**

Au cours de l'instruction, les financeurs notent chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 3 du présent cahier des charges. Les structures pour lesquelles les dossiers ont obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable à l'agrément.

Les projets 2020 seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur. Le rang de priorité sera établi par volet d'accompagnement. Le financement des actions proposées sera étudié par les financeurs en tenant compte des priorités régionales et des enveloppes budgétaires disponibles.

Après instruction, le rang de priorité des dossiers sera examiné en commission technique régionale installation-transmission.

Un comité des financeurs validera la part de financement apportée par chacun en tenant compte de l'avis de la commission technique régionale installation-transmission et du rang de priorité.

Les résultats de l'appel à candidatures et appel à projets seront présentés en comité régional installation-transmission (CRIT).

## **5. AGREMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET OCTROI DE L'AIDE FINANCIERE**

### **5.1. Agrément des structures retenues et convention d'aide**

Les structures retenues sont agréées pour 3 ans, sur la période 2020-2022.

La DRAAF transmet pour signature, aux structures retenues, une convention d'agrément d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. En cas de candidatures non retenues, un courrier de rejet est adressé au demandeur.

La convention financière conclue entre la structure agréée et chaque financeur est annuelle.

### **5.2. Engagements des structures agréées**

#### **Contenu du rapport d'activité :**

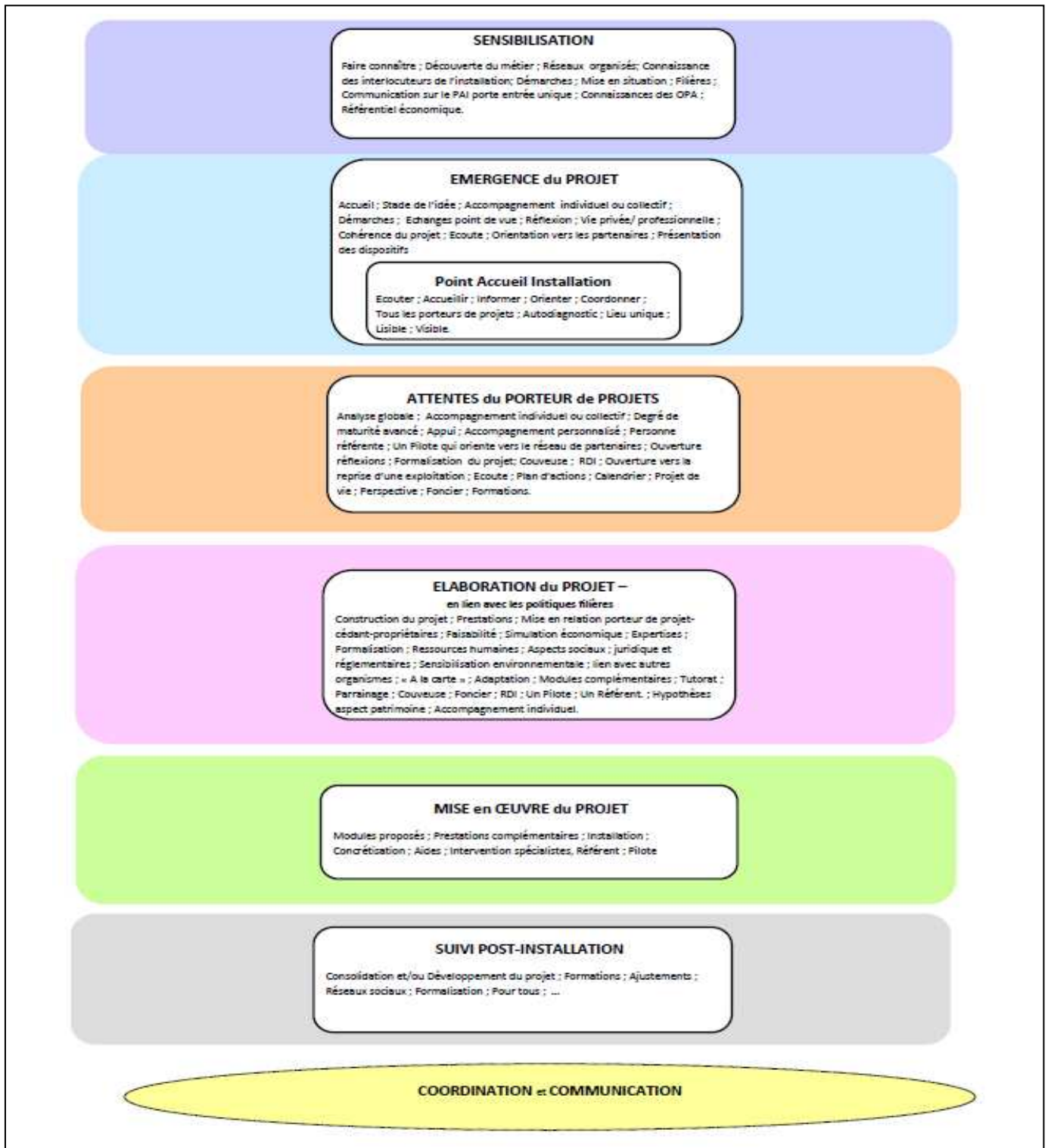
Le livrable attendu à la fin de l'action sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des actions financées par la DRAAF et la Région. Ce rapport d'activité fera à minima apparaître les éléments chiffrés des différents types de situations accompagnées, leur évolution dans le temps et une analyse qualitative de ces données ; une analyse par type de production agricole ; par territoires si pertinent ; une description et une analyse des actions complémentaires prescrites (avec un focus particulier sur les formations prescrites comme les formations postures chefs d'entreprise par exemple) et une description des apports pour le bénéficiaire final. Ce rapport d'activité fera également apparaître le nombre de journées dédié à l'animation et à la coordination du dispositif et le nombre de professionnels bénévoles impliqués dans l'action, le cas échéant. Ce livrable comprend également un bilan d'exécution pour les actions de conseil individuel. Une trame de bilan d'exécution est proposée en annexe 4.

#### **Projets présentés pour les années 2021 et 2022 :**

En lien avec les actions conduites les années précédentes et les bilans dressés, la structure agréée s'engage à présenter un projet pour 2021 puis pour 2022, et une demande de financement annuelle à l'appui.

La structure agréée pourra proposer la reconduction des actions précédemment conduites ou de nouvelles actions. Leur financement sera étudié par les financeurs en tenant compte des priorités régionales et des enveloppes budgétaires disponibles.

**Annexe 1 : Schéma régional d'accompagnement à l'installation des porteurs de projets**  
validé par le CRIT le 01.12.2014



## Annexe 2 : Schéma régional d'accompagnement à la transmission des exploitations agricoles

validé par le CRIT le 01.12.2014

